

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit le 10 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers votants : 12

Nombre de Conseillers présents : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2018

Présents : Jacques BIDLUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ - Claudine PERTUISOT - Marie-Thérèse ANDRON - Bernard AUGEREAU – Bernard ESCHENBRENNER – Dominique MIQUAU - Nicole PRADIER - Alain PONTENS

Absents excusés : Christine GRASS (procuration à M. le Maire) - Sylvie VERGARA- Gladys MOONEY - Béatrice MULLER

Secrétaire : M. le Maire

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018

Rapporteur M. le Maire

D/ 01-01-2018

D.E.T.R. (2018)

Rapporteur A. AUGEREAU

D/ 02-01-2018

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur M. le Maire

D/ 03-01-2018

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur M. le Maire

D/ 04-01-2018

Tarif des photocopies aux Associations

Rapporteur M. le Maire

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire est désigné secrétaire.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/12/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 01-01-18 : D.E.T.R. (2018)

Le Conseil Municipal n'est pas à ce jour prêt à déposer le dossier. Le dépôt interviendra début février 2018.

Il s'agit aujourd'hui de préciser la nature des travaux retenus.
Il est proposé au conseil municipal :

- Dernière tranche du remplacement des ouvertures à l'école
- Réfection du sol de la salle d'évolution à la maternelle

Ainsi nous serons en situation d'adresser le dossier de demande de subvention dans les temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

D/ 02-01-18

**Décisions prises dans le cadre de l'Article
2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Régie de recettes diverses**

Les recettes perçues par la régie de recettes diverses de la commune sont élargies aux produits des photocopies, fax et plastification des documents par arrêté 01-01-18 signé le 2 janvier 2018.

⇒ **Convention APAVE**

Il s'agit d'une convention de formation professionnelle relative aux CACES.

Intitulé de l'action : CACES et avis d'aptitude engins de chantier
MORVAN Geoffrey

⇒ **Convention disposition Ecole et Cinéma** (année scolaire 2017/2018)

⇒ **Convention avec SUEZ**, d'assistance technique et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND ACTE.

D/ 03-01-18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent de service, recruté en CAE, n'a pas souhaité être titularisé à la fin de son contrat.

La commune a recruté en CDD au 1^{er} octobre dernier un agent afin de le remplacer, en attendant de connaître la position du Gouvernement quant aux contrats aidés. Il s'avère qu'il ne sera plus possible d'obtenir de contrat aidé pour ce type de poste. Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de stagiairiser cet agent.

Par ailleurs, un agent vient d'être inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Dordogne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire propose à ses collègues, d'ouvrir un poste d'agent technique et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

D/ 04-01-18 : TARIF DES PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

Le nouveau pôle communication va proposer un service de photocopies aux associations. Il s'agit d'un forfait de 550 photocopies noir et blanc uniquement. M. le Maire propose à ses collègues de fixer le prix de ce forfait à 35 €. Chaque association sera libre de recharger le forfait en fonction de ses besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN